

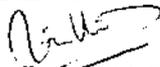
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2011

Publication : 16/09/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service  
  
Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2011 00345

ARRETE

DA

du

31 AOUT 2011

portant fixation du prix de journée 2011 du Foyer d'Accueil Médicalisé  
« Les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;

VU les propositions budgétaires formulées par Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

	<b>HEBERGEMENT</b>	<b>SOINS</b>	<b>TOTAL</b>
Groupe I	693 793,00 €	117 036,00 €	810 829,00 €
Groupe II	593 274,00 €	1 014 574,00 €	1 607 848,00 €
Groupe III	198 200,00 €	12 511,00 €	210 711,00 €
Déficit intégré			
<b>Total charges Brutes</b>	<b>1 485 267,00 €</b>	<b>1 144 121,00 €</b>	<b>2 629 388,00 €</b>
Groupe I	1 432 723,00 €	1 073 921,00 €	2 506 644,00 €
Groupe II	2 100,00 €	69 900,00 €	72 000,00 €
Groupe III	50 444,00 €	300,00 €	50 744,00 €
Résultat intégré			
<b>Total Recettes Brutes</b>	<b>1 485 267,00 €</b>	<b>1 144 121,00 €</b>	<b>2 629 388,00 €</b>
<b>Total Charges Nettes</b>	<b>1 432 723,00 €</b>	<b>1 073 921,00 €</b>	<b>2 506 644,00 €</b>

Conformément à l'arrêté en date du 20 juillet 2011, le forfait global de soins versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2011 à :

**1 073 921 €**

### **ARTICLE 2 :**

Le prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2011** pour le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Peupliers » au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR est fixé à :

**88,15 €**

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

### **ARTICLE 3 :**

Le prix de journée applicable au **1<sup>er</sup> septembre 2011** inclut le rattrapage de l'application du **1<sup>er</sup> janvier** au **31 août 2011** du prix de journée applicable à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2011** dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

### **ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY 